

## DEMANDE DE STAGE HOSPITALIER HORS LISTE DFASM 1 – DFASM 2 – DFASM 3

**Rédacteurs :** Bureau des Stages Hospitaliers  
**Date :** 27 novembre 2023  
**Description :** Procédure de demande de stage hospitalier hors liste – **année universitaire 2024-2025**

Tout étudiant a la possibilité de déposer une demande de stage dans un service d'un établissement hospitalier **public** (France Métropolitaine ou DOM-TOM) **ne faisant pas partie de la liste** des postes proposés lors du choix des stages :

- ✓ de la Faculté de Médecine Lyon-Est
- ✓ de la Faculté de Médecine Lyon Sud

Une demande de stage hors liste sera déposée et présentée aux membres de la Commission Hospitalière qui statuera.

**Validation du stage :** *attention*, le stage hospitalier hors liste ne valide ni une spécialité de la maquette, ni les gardes, obligatoires pour valider le 2<sup>ème</sup> cycle.

**Modalités du stage :** le stage hospitalier hors liste s'effectue à plein temps et dans les mêmes conditions qu'un stage en liste. L'étudiant(e) ne peut, en aucun cas, exiger un hébergement par l'établissement d'accueil.

### **1- Pièces à fournir : demande individuelle uniquement avec adresse universitaire**

1. **Lettre de motivation de l'étudiant** s'inscrivant dans un projet professionnel

*L'étudiant s'adresse au Président de la Commission Hospitalière et explique pourquoi il veut effectuer son stage dans ce service précis*

2. **Accord écrit du chef de service sur un document officiel de l'hôpital** (avec signature et tampon)
3. **Objectifs de stage définis obligatoirement par le chef de service et rédigés sur un document officiel de l'hôpital** (avec signature et tampon)
4. **Si l'établissement ne fait pas partie des HCL (mais est un établissement public) :**
  - ① Vous devez informer la Direction des Affaires Médicales de l'établissement d'accueil de votre souhait d'effectuer un stage au sein leur établissement et que le stage sera rémunéré par les HCL.
  - ② **Accord écrit avec les coordonnées électroniques de la Direction des Affaires Médicales de l'établissement d'accueil sur un document officiel.**
5. **Si étudiant ESA :** accord écrit du bureau des Etudes de l'ESA.

## 2 – Dépôt du dossier

L'ensemble des pièces peut être déposé en mains propres par l'étudiant au Bureau des Stages, aux horaires d'accueil des étudiants ou à l'adresse suivante :

**[stages-hors-liste.lyon-est@univ-lyon1.fr](mailto:stages-hors-liste.lyon-est@univ-lyon1.fr)**  
en indiquant en objet SHHL et la période

**Attention : bien respecter les délais de dépôt imposés par le Bureau des Stages**  
Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas traités.

### Période de dépôt de dossier pour un stage HOSPITALIER

#### DFASM 1 et DFASM 2

\* **AUTOMNE 2024 ou HIVER 2025 ou PRINTEMPS 2025**

**Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 24 mai 2024**

\* **ETE 2025 :**

**Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 15 novembre 2024**

#### DFASM 3

\* **1<sup>er</sup> stage ou 2<sup>ème</sup> stage ou 3<sup>ème</sup> stage ou 4<sup>ème</sup> stage**

**Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 24 mai 2024**

## 3 – Décision de la Commission Hospitalière

La demande de stage hors liste est présentée aux membres de la Commission Hospitalière qui décidera.

La recevabilité de la demande est confirmée par la signature du Président de la Commission et la Direction des Affaires Médicales des Hospices Civils de Lyon.

A l'issue de la Commission, un courriel de notification est envoyé à l'étudiant(e) sur sa **[messagerie universitaire](#)**.

En cas d'acceptation du dossier, le service hospitalier recevra quelques jours avant le début du stage **la convention de stage (émise par la DAM des HCL)** et la fiche d'évaluation de l'étudiant concerné (émise par le bureau des stages Lyon-Est).

Conformément à l'article R6153-46 du Code de la Santé publique, les étudiants hospitaliers en médecine perçoivent une rémunération mensuelle versée par le Centre Hospitalier Universitaire de rattachement (Direction des Affaires Médicales des HCL).

#### 4 - Coordonnées :

##### **FACULTE DE MEDECINE LYON-EST**

##### **Bureau des Stages Hospitaliers et de Médecine Générale**

8 avenue Rockefeller 69373 Lyon cedex 08

Président de la Commission Hospitalière : **Professeur Jean-Christophe RICHARD**

Vice-Président de la Commission Hospitalière

et responsable des stages de Médecine Générale: **Professeur Xavier LAINÉ**

Bureau des Stages hospitaliers : [stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr](mailto:stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr)

- **Stages hospitaliers** : Mme SASSONIA Florence  
☎ 04.26.68.82.36
- **Stages de médecine générale** : Mme RABEHI Sarah  
☎ 04.78.78.56.55

- Accueil des Etudiants :

Lundi – Mardi – Jeudi de 13h00 à 16h00

Vendredi de 09h00 à 12h00

**Bureau fermé le mercredi toute la journée**

*Couloir AB – 1<sup>er</sup> étage – bâtiment principal Rockefeller*